

2016_CT2_034

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 pour le CT2

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Ressources / Ressources humaines

■ Séance du 23 juin 2016

02_2_03

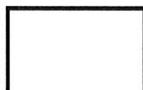
■ Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 pour le CT2

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et administration générale

■ Séance du 30 juin 2016



■ Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 pour le CT2

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aix fait appel à des emplois saisonniers afin de répondre à un surcroît d'activité lié à l'ouverture de tous les bassins (équivalent 16 piscines sur tout le territoire) pendant la période estivale d'une part et, d'autre part, de permettre aux agents sur emplois permanents de prendre leurs congés et ainsi pouvoir les solder avant la fin de l'année et assurer la continuité du service public.

Ces emplois sont essentiellement occupés par des étudiants et des demandeurs d'emploi, recrutés sous contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Dans un souci de bonne gestion et de la maîtrise de la masse salariale, il est proposé de dimensionner au plus juste les effectifs saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services et de fixer les conditions d'emploi et de rémunération comme suit :

Pour le service des piscines du pays d'Aix et le Lac de Peyrolles

	2016				
Besoins	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Personnel agent d'accueil/caisse	-	4	27	27	58
Personnel agent d'entretien et de maintenance	6	23	53	53	135
Personnel Surveillant de baignade et enseignement de la natation (Maître nageur sauveteur)	4	17	71	71	163
Totaux	9	42	145	145	356

Soit 356 mois saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour la régie des caisses et l'accueil du public

- Pour toute la période (du 1^{er} juin au 31 août 2016), 58 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'entretien et maintenance des équipements

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 135 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 163 saisonniers de catégorie B employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ETAPS avec attribution de régime indemnitaire au coefficient de IAT 8 et IEM 0,1 pour les titulaires des diplômes de BEESAN, BEPJEPS, IAT 4,94 et IEM 1 pour les titulaires du diplôme de BNSSA.

Le recrutement sur ces emplois est soumis à des conditions de diplômes énumérés ci-dessus.

Pour le service des collectes : été/hiver

	2016			
	Eté			Hiver
Besoins	Juillet	Août jusqu'au 4 septembre	Total	Du 19 décembre au 8 janvier 2017
Agent de collecte : rippeur	32	32	64	16
Agent de collecte : Conducteur	12	12	24	8
Totaux	44	44	88	24

Pour la saison estivale, 88 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016), 64 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016), 24 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la saison hivernale, 24 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 16 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 8 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'année 2016, le coût chargé total prévisionnel sans éléments variables relatif à ces emplois saisonniers pour toute la période s'élèvera à 1 193 100 euros.

Pour mémoire, en 2015, le coût total des emplois saisonniers (brut et charges patronales sans éléments variables) sur toute la période s'élevait à 1 439 110 euros.

L'évolution des emplois saisonniers pour la saison 2014/2015

- Pour le service des piscines, l'augmentation des emplois saisonniers s'explique par le fait que la plus grande piscine du territoire (Yves Blanc) était fermée pour travaux à l'été 2014, alors qu'elle représente en moyenne 13 % des postes de la fréquentation estivale globale.
- Pour le service de la collecte, l'augmentation de 8 postes supplémentaires s'explique par le transfert de la compétence collecte des villes de Gardanne et Gréasque.

Pour l'année 2016, pour le service des piscines, il est constaté une baisse d'environ 7%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) ;
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) ;
- L'arrêté du 23 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004) fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- La délibération n°2015_A244 du Conseil de Communauté de la CPA en date du 12 novembre 2015 portant révision du régime indemnitaire des agents de la catégorie A et B.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le dimensionnement des besoins saisonniers 2016, dans le cadre des besoins de service, est adopté dans les conditions visées à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget sur les natures budgétaires développées rattachées au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets sur le territoire des communes du CT2.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

N°

Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 sur le territoire de l'ex CPA

Chaque année, le Pays d'Aix fait appel à des emplois saisonniers afin de répondre à un surcroît d'activité lié à l'ouverture de tous les bassins (équivalent 16 piscines sur tout le territoire) pendant la période estivale d'une part et, d'autre part, de permettre aux agents sur emplois permanents de prendre leurs congés et ainsi pouvoir les solder avant la fin de l'année et assurer la continuité du service public.

Ces emplois sont essentiellement occupés par des étudiants et des demandeurs d'emploi, recrutés sous contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Dans un souci de bonne gestion et de la maîtrise de la masse salariale, il est proposé de dimensionner au plus juste les effectifs saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services et de fixer les conditions d'emploi et de rémunération comme suit :

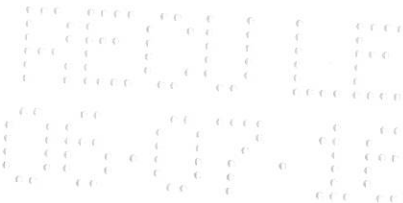
Pour le service des piscines du pays d'Aix et le Lac de Peyrolles

	2016				
Besoins	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Personnel agent d'accueil/caisse	-	4	27	27	58
Personnel agent d'entretien	6	23	53	53	135
Personnel surveillant de baignade (MNS)	4	17	71	71	163
Totaux	9	42	145	145	356

Soit 356 mois saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour la régie des caisses et l'accueil du public

- Pour toute la période (du 1^{er} juin au 31 août 2016), 58 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.



Pour l'entretien des équipements

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 135 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation

- Pour toute la période (du 2 mai au 31 août 2016), 163 saisonniers de catégorie B employés au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance des baignades, l'animation et l'enseignement de la natation.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ETAPS avec attribution de régime indemnitaire au coefficient de IAT 8 et IEM 0,1 pour les titulaires des diplômes de BEESAN, BEPJEPS, IAT 4,94 et IEM 1 pour les titulaires du diplôme de BNSSA.

Le recrutement sur ces emplois est soumis à des conditions de diplômes énumérés ci-dessus.

Pour le service des collectes : été/hiver

	2016			
	Eté			Hiver
Besoins	Juillet	Août jusqu'au 4 septembre	Total	Du 19 décembre au 8 janvier 2017
Agent de collecte : rippeur	32	32	64	16
Agent de collecte : Conducteur	12	12	24	8
Totaux	44	44	88	24

Pour la saison estivale, 88 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016), 64 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016), 24 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour la saison hivernale, 24 mois/saisonniers répartis de la manière suivante :

Pour les rippeurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 16 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour les conducteurs

- Pour toute la période (du 19 décembre 2016 au 8 janvier 2017), 8 saisonniers de catégorie C employés au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon sans régime indemnitaire.

Pour l'année 2016, le coût chargé total prévisionnel sans éléments variables relatif à ces emplois saisonniers pour toute la période s'élèvera à 1 193 100 euros.

Pour mémoire, en 2015, le coût total des emplois saisonniers (brut et charges patronales sans éléments variables) sur toute la période s'élevait à 1 439 110 euros.

L'évolution des emplois saisonniers pour la saison 2014/2015

- Pour le service des piscines, l'augmentation des emplois saisonniers s'explique par le fait que la plus grande piscine du territoire (Yves Blanc) était fermée pour travaux à l'été 2014, alors qu'elle représente en moyenne 13 % des postes de la fréquentation estivale globale.
- Pour le service de la collecte, l'augmentation de 8 postes supplémentaires s'explique par le transfert de la compétence collecte des villes de Gardanne et Gréasque.

Pour l'année 2016, pour le service des piscines, il est constaté une baisse d'environ 7%.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dimensionnement des besoins saisonniers pour l'année 2016 pour le CT2

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016